

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 9 NOVEMBRE 2017

N° 2017-10-11

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-six octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

### Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 18
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 23 Exprimées par pouvoirs : 9 <b>Total (mini 19) : 32</b>
<b>Quorum atteint</b>

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Corinne MOULIN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves BOCHATON à Sébastien BERNARD, Gérard COUPON à Christelle RUYSSCHAERT, Roger DIDIER à Henriette MARTINEZ, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Dominique GUEYTTE à Michel ROLLAND, Valery LIOTAUD à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Mounir AARAB.

### Délégués excusés

Pierre COMBES, Ghislaine SAVIN

### Invités présents

Laurent HARO

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 14 heures 30

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

## Objet : Hygiène, sécurité et conditions de travail du personnel - Convention avec le Centre de Gestion de la Drôme

La Présidente précise que le siège du Parc étant localisé dans une commune de la Drôme, il adhère au Centre de Gestion de la Drome (CDG26) et verse la cotisation additionnelle des collectivités.

Dans le cadre de ses missions facultatives financées par cette cotisation additionnelle des collectivités, le CDG26 assure gratuitement des missions de Conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Ce conseil vise à :

- ◆ Animer le réseau des Assistants de Prévention (ex ACMO), dont le rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et l'encadrement.
- ◆ Aider à formaliser, sur un « Document Unique », le recensement et l'évaluation des risques professionnels, dans les services de la collectivité ; l'élaboration de ce document devant être menée par unité de travail et de préférence en groupe de travail associant l'Assistant de Prévention.
- ◆ Aider la Collectivité à suivre le plan d'actions pluriannuel découlant de ce Document Unique et/ou du rapport d'inspection de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.
- ◆ Aider la Collectivité à améliorer l'organisation en matière de prévention des risques professionnels, l'environnement et les conditions de travail.
- ◆ Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- ◆ Informer sur les règles d'aménagement des locaux, de conformité des équipements de travail collectifs et individuels, utilisés par les personnels de la collectivité,
- ◆ Proposer à la Collectivité tout document permettant de formaliser et d'organiser la prévention des risques professionnels (règlement de travail en sécurité, livret d'accueil...).

Dès 2007 le Parc a nommé un Assistant de Prévention. Cette personne a suivi une formation préalable puis continue, à l'attention des Assistants de Prévention, conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015.

Le Parc a, par ailleurs, mis en place son Document Unique en 2008 (mis à jour régulièrement). Compte tenu de l'évolution du personnel et en prévision de l'utilisation des futurs locaux, il est nécessaire de remettre à plat les données du Document Unique et évaluer les risques professionnels de chacun.

La Présidente propose de passer convention avec le CDG26 afin de bénéficier de son conseil et de son appui.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de passer convention avec le Centre de Gestion de la Drôme
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

  
La Présidente  
Henriette MARTINEZ